

# FORMATION DU MEMBRE DU CSE ET DE LA CSSCT > 300 SALARIES

**Objectifs :** Développer l'aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et la capacité d'analyse des conditions de travail / Initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

**Public/prérequis :** Membres du CSE et de la CSSCT

**Modalités pédagogiques :** Face à face avec alternance théorie / pratique – Quiz – Exercices

**Effectif :** Minimum 3 personnes    **Durée :** 5 jours    **Prix de vente :** 7900 €/session

**Support remis lors de la formation :** Dossier stagiaire

**Modalités de sanction de formation :** Evaluation des acquis, attestation de fin de formation et évaluation de satisfaction

## CONTENU

Tour de table

Rappel du règlement intérieur

Rappel des objectifs

Recueil des attentes des stagiaires

Présentation du programme détaillé de formation

## PROGRAMME

### LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE CSE / CSSCT – JOUR N°1 ET 2

#### Le CODE DU TRAVAIL : PARTIE 2

- Conditions de mise en place : L2311-2
- Elections : L2314-4 à L2314-37
- Règlement intérieur du CSE : L2315-24
- Composition et désignation : L2314-1, L2314-2, L2314-3, R2314-1
- Attributions : L2312-1
- Fonctionnement : L2315-1
- Heures de délégation : L2315-7
- Réunions : L2315-21
- Consultations et informations récurrentes : L2312-17
- Droit d'alerte : L2312-59
- Salarié protégé : L2411-1
- Recours à l'expertise : L2315-78
- Conseil d'entreprise : L2321-1
- CSSCT : L. 2315-36 à L. 2315-44

Etude de cas : QUIZ REGLEMENTAIRE

### LES ACTEURS DE LA SECURITE AU TRAVAIL – JOUR N°3

Identification, rôles et responsabilités des acteurs participant au système de prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

### LA REGLEMENTATION CONCERNANT L'INTERVENTION DES ENTREPRISES EXTERIEURES – JOUR N°3

- Les articles du CODE DU TRAVAIL
- Le PLAN DE PREVENTION : R 4512-6
- Le PROTOCOLE DE SECURITE : R4515-4
- Le PERMIS DE FEU

### LES PRINCIPAUX INDICATEURS SECURITE ET LES FORMULAIRES DE DECLARATION – JOUR N°3 et 4M

- DECLARATION d'AT : CERFA 60-3682
- ENQUETE APRES AT GRAVE : CERFA 61-2256 et CERFA 60-3741 (salarié extérieur)



NOUS CONTACTER

[contact@msa-services-bfc.fr](mailto:contact@msa-services-bfc.fr)

Tel. 03 80 63 23 59 - 06 20 36 79 98

[www.msa-services-bfc.fr](http://www.msa-services-bfc.fr)



## PROGRAMME (SUITE)

- L'ANALYSE DES SITUATIONS DE RISQUES GRAVES OU INCIDENTS REPETES AYANT REVELES UN RISQUE GRAVE : CERFA 61-2258
- ENQUETE RELATIVE A UNE SITUATION DE TRAVAIL GRAVE REVELANT UN RISQUE DE MALADIE PROFESSIONNELLE OU A CARACTERE PROFESSIONNELLE GRAVE : CERFA 61-2257
- La FICHE ENTREPRISE : R 4624-46
- Les interventions de l'INSPECTION DU TRAVAIL et de la CARSAT
- TAUX DE FREQUENCE et TAUX DE GRAVITE
- INDICE DE FREQUENCE et INDICE DE GRAVITE
- Méthodologie de calcul du TAUX AT
- Les données communes aux accidents et aux maladies professionnelles

Etude de cas : ARBRE DES CAUSES

### LA PREVENTION DES RISQUES – JOUR N°4 AM et 5

- La méthode d'évaluation des risques professionnels et les familles de risques professionnels
- Le décret du 5 novembre 2001 + circulaires associées :
  - DOCUMENT UNIQUE : établissement, mise en œuvre et mise à jour
  - COMPTE PROFESSIONNEL DE PREVENTION (C2P : ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017) : obligations, fonctionnement, établissement, mise en œuvre, mise à jour, analyse des 6 facteurs de risques professionnels

Etude de cas :

- Identification, évaluation et analyse des risques sur un poste de travail de l'entreprise à l'aide d'outils / méthode de résolution de problèmes – à personnaliser en fonction de l'entreprise
- Analyse du Document Unique de l'Entreprise.



NOUS CONTACTER

[contact@msa-services-bfc.fr](mailto:contact@msa-services-bfc.fr)

Tel. 03 80 63 23 59 - 06 20 36 79 98

[www.msa-services-bfc.fr](http://www.msa-services-bfc.fr)

